

AIDE JURIDICTIONNELLE

Afin d'apporter **une réponse rapide** à votre demande d'assistance par un avocat, un huissier, les dossiers d'AIDE JURIDICTIONNELLE sont vérifiés à la

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - MJD-
25 avenue de Constantine
38100 GRENOBLE

Pour accéder :

arrêt de tram A « Grand Place » ou parking « grand place »,
prendre la passerelle au dessus des voies du tram, puis le passage sous la Bourse du Travail, la MJD est à la sortie de ce passage.

Vous devez prendre rendez-vous en téléphonant au 04 38 49 91 50.

Il vous appartient d'apporter les pièces suivantes (à défaut, votre demande sera rejetée) :

IDENTITE :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité, titre de séjour...)
- Livret de famille

RESSOURCES :

- Notification de versement des allocations pour le RSA, ASPA..., allocations familiales de moins de 3 mois
- justification de versements effectués par POLE EMPLOI pour l'année ;
- Votre dernier avis d'imposition sur les ressources 2014
- Tout document justificatif des ressources de **votre foyer** pour l'année 2015 (de toutes les personnes vivant dans le même foyer) et dernières fiches de paie pour 2016 dès réception.

AVOCAT :

- Si vous avez choisi un avocat, une attestation de son accord

PROCEDURE :

Si votre affaire est déjà engagée auprès d'une juridiction : convocation, plainte, citation à victime, déclaration au greffe, assignation, requête, décision de justice contestée
Pour une procédure devant le Conseil des Prud'hommes : contrat de travail, lettre de licenciement.....

ASSURANCE :

Attestation de votre assureur (ou de votre employeur pour des litiges liés au travail...) concernant la prise en charge ou non des honoraires d'avocat par votre protection juridique, par votre assurance habitation, automobile....

En fonction de votre dossier, d'autres documents pourront vous être demandés.